

Règlement interne du Laboratoire Mouvement Sport Santé (M2S)

1 Présentation de l'unité

Le laboratoire « Mouvement, Sport, Santé (M2S) » regroupe des personnels appartenant à l'Université Rennes 2, à l'Université de Rennes 1 et à l'École Normale Supérieure de Rennes. Ces chercheur·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s se sont regroupés afin de mieux répondre ensemble aux problématiques de recherche qui concernent la performance motrice, ses effets et ses mécanismes suivant deux axes, le premier appelé « Sport Performance » et le second appelé « Sport Santé »

2 Organisation de l'unité de recherche

2.1 Composition de l'unité de recherche

Les membres de l'unité contribuent à la réalisation de son programme scientifique et à son rayonnement local, national et international.

L'unité de recherche est composée de membres permanents, d'enseignant·e·s-chercheur·e·s émérites, de doctorant·e·s, de membres associés et de personnels BIATS.

2.1.1 Membres permanents

Sont membres permanents :

- a. tous les enseignant·e·s-chercheur·e·s dont le poste est rattaché à l'unité, suite à la signature du procès verbal d'installation ;
- b. les chercheur·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s, exerçant ou non à Rennes 2, en ayant fait la demande, dès lors que celle-ci a été validée par le conseil d'unité réduit au collège des enseignants chercheurs sur avis du ou des responsables des équipes constituées que le nouveau membre demande à intégrer.

2.1.2 Enseignant·e·s-chercheur·e·s émérites

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s en retraite anciennement membres permanents du laboratoire M2S et à qui la Commission de la recherche de l'université a accordé le statut de professeur·e·s ou de maître·esse de conférences émérites sont membres de l'unité pendant la durée de leur éméritat. Leur activité est régie par la Charte d'éméritat de l'Université de Rennes 2 ; dans ce cadre, elles-ils ne peuvent pas assurer la responsabilité d'un axe ni faire partie du conseil.

2.1.3 Doctorants

Les doctorant·e·s dont la·le direct·eur·rice de recherche est membre permanent ou émérite du M2S sont membres de droit de l'unité, et ce pour toute la durée de la thèse. A ce titre, les doctorant·e·s sont éligibles à l'ensemble des dispositifs d'appui à la recherche en cours

dans l'unité de recherche (financement de la mobilité, aide à la publication et à la traduction, etc.).

Les doctorant·e·s élisent parmi eux deux représentant·e·s, membre de droit du conseil de l'unité pour une durée d'un an (voir infra § 3.4. les modalités d'élection).

2.1.4 Membres associés

Sont membres associés toutes les personnes dont la demande a été acceptée par le conseil d'unité réduit aux enseignant·e·s-chercheur·e·s sur la base d'une contribution active aux activités de recherche du laboratoire.

Les personnes qui souhaitent être membres associés doivent en faire la demande par écrit auprès de la direction de l'unité. La candidature est examinée par le conseil d'unité, qui statue après consultation des responsables d'axes. Le renouvellement de l'association doit être redemandé selon la même procédure à échéance.

Les membres associés peuvent être des chercheur·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s membres permanents d'une autre équipe interne ou externe à Rennes 2, des professionnels, des post-doctorant·e·s, des enseignant·e·s de statut du second degré relevant de l'Enseignement supérieur (PRAG, PRCE).

Les jeunes docteur·e·s de l'unité deviennent automatiquement membres associés de droit pendant les deux années qui suivent la soutenance de thèse. Au-delà de cette période, elle·s·ils doivent en formuler la demande.

2.1.5 Les personnels BIATSS

Les membres BIATSS de l'unité sont les personnels BIATSS titulaires qui lui sont affectés par l'université.

Les personnels en CDD sur des contrats de recherche de l'unité en sont membres durant leur contrat.

Outre le personnel BIATSS directement affecté à l'unité, un·e ou des représentant·e·s de la Cellule recherche de l'UFR STAPS affecté·e·s au M2S par l'UFR est·sont membres de l'unité.

2.1.6 Les responsables d'axe

Un·e responsable pour chaque axe de recherche du laboratoire est nommé·e par la·le directeur·rice dans le mois suivant son élection pour la durée du mandat de la direction. Il s'agit en priorité de professeur·e·s ou de MCU-HDR qui sont chargé·e·s d'animer la vie scientifique et de représenter l'activité de recherche des axes au conseil d'unité.

2.1.7 Les référents « handicap » et « développement durable »

Le M2S se dote d'un référent handicap et d'un référent développement durable. En relation avec les responsables de chaque mission au niveau de l'établissement, ces référents des unités de recherche sont destinataires des informations dont disposent les instances de l'université en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; ils partagent ces informations

avec les membres de l'unité de recherche. Dans la mesure de leur disponibilité, ils suivent des actions de formation dans leur domaine de référence.

2.2 Missions et obligations des membres de l'Unité

Tout nouvel arrivant doit, dès son intégration au M2S, prendre connaissance du présent règlement intérieur et de toutes les procédures et méthodes mise en œuvre dans l'unité pour assurer la qualité et la sécurité de l'ensemble de ses activités.

L'appartenance au M2S permet de disposer des locaux, matériels et services que l'unité peut offrir dans la limite de son budget.

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s, membres permanents de l'unité de recherche, contribuent à la réalisation de son programme scientifique et à son rayonnement local, national et international. Elles·ils participent aux assemblées générales et aux séminaires de l'unité.

L'unité organise au moins un séminaire annuel pour permettre à l'ensemble de ses membres de se réunir pour discuter de questions scientifiques et de la vie de l'unité.

3 Les instances et leur fonctionnement

L'unité de recherche est organisée en trois instances : la direction, le conseil de laboratoire et l'assemblée générale, restreinte et plénière.

3.1 Direction du laboratoire

La direction est assurée par un·e directeur·rice, secondé·e par un [un·e directeur·rice](#) adjoint.

La·le direct·eur·rice est élu·e [par l'assemblée générale restreinte](#) parmi les membres du collège des professeur·e·s ou des MCU-HDR (cf infra § 3.4.1). Un·e direct·eur·rice adjoint·e est nommé·e par la·le directeur·rice.

La direction met en œuvre la politique scientifique de l'unité de recherche, définie par le conseil de l'unité. Elle articule la politique de son unité de recherche à la politique scientifique de l'université. Elle est donc tenue de collaborer étroitement avec la·le vice-président·e chargé·e de la recherche. Elle représente l'unité de recherche auprès des instances internationales, nationales et locales. Elle applique et met en œuvre la politique et les décisions du conseil d'unité et de l'assemblée générale.

Afin d'assurer la transparence des comptes de l'unité de recherche, elle présente un bilan annuel détaillant les dépenses, précisant les projets, les enseignant·e·s-chercheur·e·s, les doctorant·e·s et les membres associés qui ont bénéficié de diverses subventions dans le cadre de la dotation récurrente de Rennes 2 et d'autres projets dits fléchés. Elle soumet le budget annuel de son laboratoire au vote en assemblée générale restreinte.

Sous la responsabilité de la direction de l'UFR, la direction de l'unité veille à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, ainsi qu'au respect des

règles de bonnes conduites et de conditions de travail des membres de l'unité. Elle maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail. Elle assure la sauvegarde des biens confiés à l'unité de recherche.

3.2 Conseil d'unité

Le conseil d'unité définit la politique scientifique de l'unité de recherche, que la direction aura pour tâche de mettre en œuvre. Il assure le bon fonctionnement scientifique et administratif de l'unité. La composition et le rôle de ce conseil sont précisés par les articles qui suivent.

3.2.1 Composition et désignation des membres du conseil d'unité

Le conseil d'unité est composé de 10 membres et vise la parité, d'une part, entre professeur·e·s des universités et maître·esse·s de conférences, et, d'autre part, entre femmes et hommes. Sa composition permet d'avoir une représentation équilibrée des deux axes présents dans l'unité.

Le conseil est composé de :

- 4 représentants des professeur·e·s permanent·e·s : 2 pour chacun des axes
- 4 représentants des maîtres de conférences permanents : 2 pour chacun des axes
- 2 représentant des doctorant·e·s
- 1 représentant des BIATSS titulaires

La direction (cf. supra 3.1) est membre de droit du conseil d'unité.

Les responsables d'axe, s'ils ne sont pas élus, sont invités à chacun des conseils sans voix délibérative.

La durée du mandat du conseil d'unité est de 5 ans, concomitante avec le contrat quinquennal. La durée du mandat de la du représentant·e des doctorant·e·s est fixée à 1 an.

3.2.2 Fonctions du conseil d'unité

Le conseil d'unité propose sur avis de la direction et en concertation avec ses membres :

- L'orientation de la politique de recherche, la coordination des recherches, les programmes et projets scientifiques et techniques, la politique des contrats de recherche.
- Les moyens budgétaires à demander par l'unité de recherche et la répartition de ceux qui lui sont alloués. Il propose les règles de fonctionnement et de gestion de ces fonds (crédits communs, crédits par thème, etc.).
- La politique de valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de l'information scientifique de l'unité de recherche. Toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du laboratoire.
- L'avis sur la politique de recrutement.

Des responsabilités particulières dans ce travail du conseil pourront être confiées à des membres du conseil ou à des membres de l'unité (finances, communication, responsabilités scientifiques, etc.).

Le conseil d'unité veille à renforcer les activités transversales entre les disciplines et les équipes. Il veille à assurer la cohésion et la qualité des recherches. Il joue donc un rôle de proposition pour tout ce qui concerne les activités et le développement de la recherche. Ces propositions pourront aussi émaner des membres non élus qui les soumettront à l'approbation du conseil d'unité.

3.2.3 Fonctionnement du Conseil d'unité

Le conseil d'unité se réunit au moins 2 fois par an à l'initiative de la direction ou à la demande du tiers de ses membres.

La·le direct·eur·rice, en concertation avec les membres du conseil, arrête la date et l'ordre du jour de chaque séance. Cet ordre du jour doit comporter toute question relevant de la compétence du conseil d'unité, dont l'inscription aura été demandée par un membre du laboratoire.

La date et l'ordre du jour de la réunion sont communiqués au moins 15 jours à l'avance.

Le conseil d'unité est présidé par la·le direct·eur·rice du M2S. Le quorum est fixé à 6 membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Toute personne participant ou s'intéressant aux travaux du laboratoire peut être invitée, à titre consultatif, par le directeur, par un membre du conseil ou sur proposition d'un membre non_élu après accord du conseil.

Chaque réunion du conseil donne lieu à un procès-verbal, validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

3.3 Assemblée générale

3.3.1 Assemblée générale plénière

L'assemblée générale plénière réunit l'ensemble des membres définis au point 2.1. La présence à l'assemblée générale fait partie des obligations des membres permanents. En cas de stricte impossibilité, les membres peuvent donner procuration. Elle ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres permanents ou représentés est présente.

Elle est convoquée au moins une fois par an, pour examiner toute question concernant l'activité de l'équipe. Elle élit les membres du conseil d'unité dans les conditions du paragraphe 3.4.2. Elle se prononce sur les orientations présentées par le Conseil d'unité, et en particulier le rapport d'activité de l'année écoulée et le projet de l'année à venir. Elle se prononce sur les orientations présentées par le Conseil d'unité. D'autres assemblées générales exceptionnelles peuvent se tenir à la demande du directeur, du conseil d'unité ou du tiers des membres de l'unité.

3.3.2 Assemblée générale restreinte

L'assemblée générale restreinte est constituée des membres permanents et des personnels BIATSS titulaires du M2S. Elle élit la·le direct·eur·rice de l'unité, vote le budget consolidé. Elle se prononce sur les profils de poste lors des recrutements de nouveaux titulaires (enseignant·e·s-chercheur·e·s et BIATSS) sur proposition du conseil. Elle vote le règlement intérieur et ses modifications éventuelles. Ces dernières doivent être formulées par au moins la moitié des membres permanents du laboratoire.

L'assemblée générale restreinte ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres permanents ou représentés est présente, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'une seule procuration, sauf pour l'élection de la·du direct·eur·rice pour laquelle les procurations ne sont pas autorisées, mais pour laquelle le vote par correspondance peut être organisé.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents et représentés. La modification du règlement intérieur est décidée à la majorité des deux tiers des membres permanents présents et représentés.

3.4 Modalités d'élections

3.4.1 Élection du directeur

La·le direct·eur·rice est élu·e de manière à prendre sa fonction en début du contrat quinquennal.

Elle·il est élu·e parmi les membres du collège des professeur·e·s ou parmi les membres MCU-HDR, par l'assemblée générale restreinte, conformément au Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs.

La·le direct·eur·rice est élu·e à la majorité absolue des membres par l'assemblée générale restreinte, par un vote secret, uninominal, à deux tours. Les procurations ne sont pas autorisées, mais un vote par correspondance peut être organisé pour les électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence.

La durée du mandat est de 5 ans, renouvelable une fois. Une personne ne peut donc être élue pour un troisième mandat consécutif, sauf à obtenir la dérogation de la Commission de la recherche après appel à candidature infructueux.

L'élection de la·du direct·eur·rice a lieu au plus tard un an avant le début de la nouvelle période quinquennale. Il prépare le projet de l'unité de recherche, tandis que le directeur en place rédige le bilan. Ils collaborent pour préparer le dossier HCERES.

La·le direct·eur·rice élu·e transmet sans délai à la direction de l'université le procès-verbal avec les résultats des élections et nomme un·e directeur·rice adjoint·e chargé·e de la·le seconder dans ses missions.

En cas d'interruption du mandat, une assemblée générale restreinte extraordinaire élira un·e nouv·eau·elle direct·eur·rice pour la durée du mandat restant à courir. Le directeur

[adjoint reste en poste et il](#) n'est pas organisé de nouvelles élections des membres du conseil d'unité.

3.4.2 **Élection des membres du conseil d'unité**

Le renouvellement des mandats intervient pour chaque période quinquennale. Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Chacun des 4 collèges (PU, MCF, BIATSS, doctorants) élit ses représentants ([art. 3. 2. 1 du présent règlement intérieur](#)) au conseil d'unité [sur des listes, au scrutin à un tour à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Le vote a lieu](#) à bulletin secret. Les enseignant·e·s-chercheur·e·s permanent·e·s votent dans leur collège et dans leur axe de recherche. Le vote ne peut se faire que dans un seul axe choisi au préalable par l'enseignant·e-chercheur·e.

[Chaque membre permanent peut proposer une liste. Les listes peuvent être incomplètes. \(Voir ci-dessus, art. 2-3-1, § 1 et 2.\)](#)

[Chaque liste de candidats est composée alternativement d'une femme et d'un homme. Dans le cas où la liste présentée ne répondrait pas à cette exigence, la·le directeur·rice demandera aux membres de la liste de prouver qu'ils ont tenté d'appliquer la parité mais n'y sont pas parvenus. Une déclaration de candidature, signée, est obligatoire pour chaque membre des listes.](#)

[Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus. \(Voir le texte expliquant les modalités d'élection.\)](#)

[Seul le collège de membres permanents \(statut défini par les Chartes de Rennes 2\) participe aux élections du conseil de l'unité de recherche. Les membres associés ne participent pas à ces élections.](#)

Les doctorants et les personnels BIATSS votent indépendamment des axes [au scrutin uninominal à un tour.](#) En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué à la·au plus jeune des candidat·e·s susceptibles d'être proclamé·e·s élu·e·s.

[L'élection a lieu par dépôt, dans une enveloppe, d'un bulletin de vote en papier dans une urne.](#) Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du conseil d'unité, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu au scrutin secret, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

3.5 **Le respect de la politique scientifique de l'Université**

Les membres permanents et les doctorant·e·s de l'unité de recherche sont tenus de respecter les règles de signature communes définies par l'université.

Les membres permanents et les doctorant·e·s des unités de recherche de Rennes 2 sont tenus de déposer les références bibliographiques de leurs publications sur HAL (ainsi que sur toute autre plateforme des archives ouvertes).

L'unité de recherche doit se doter d'une politique de sensibilisation à l'intégrité scientifique et à l'éthique de la recherche.

4 Budget

Le M2S fonctionne sur la base des dotations de ses établissements tutelle (Rennes 2, Rennes 1 et ENS) dans le cadre du contrat quinquennal, ainsi que sur ses ressources propres. La gestion financière des contrats et conventions demeure sous la responsabilité de l'établissement signataire, en lien avec la personne identifiée dans le contrat ou la convention.

La direction de l'unité de recherche présente le bilan financier annuel et le soumet au vote de l'assemblée générale restreinte.

Fait à Rennes, en deux originaux

Le Directeur du M2S

Le Président de l'Université Rennes 2